

MAIRIE DE
BESANÇON**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 27/03/2026

DAG.26.00.A10

OBJET : Autorisation de dépôt de plainte donnée aux agents pour les périodes d'astreinte

Le Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2212-2, L.2212-4, et L.2542-4,

Vu le code de sécurité intérieure et notamment l'article L.731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde,

Vu la convention conclue entre la Ville de Besançon, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole et le CCAS de Besançon relative à l'organisation d'un dispositif commun d'astreinte des cadres Ville, Communauté Urbaine et CCAS en date du 9 février 2023,

Considérant que des agents sont amenés à assurer des périodes d'astreinte,

Considérant la nécessité que ces agents bénéficient dans ce cadre d'une autorisation en vue de déposer plainte au nom de la Ville de Besançon, auprès des autorités de police et gendarmerie, en cas de dégradation ou vol de biens appartenant à la Ville et, le cas échéant, se constituer partie civile devant les tribunaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, aux agents listés dans le tableau ci-après, lorsqu'ils se trouvent en situation d'astreinte, pour déposer plainte auprès des autorités de police et gendarmerie au nom de la Ville de Besançon en cas de dégradation ou vol de biens appartenant à la collectivité et, le cas échéant, pour les constitutions de partie civile afférentes devant les tribunaux :

NOM	PRENOM
BAUD	Christelle
BERTRAND	Hector
BILLET	Clément
BOITEUX	Françoise
BOURGAIGNE	Franck
DAGUET	Carole
FERRI	Mathias
GAINET	Pierre
KAMMERLOCHER	Bruno
MELLAL BLANCHOT	Lysa
PASQUALINI	Florian
PIDANCET	Christine
RENAUD	Chloé
ROBE	Julien
THEUREL	Alexis
YSSAAD	Sabrina
BRENIERE	Pascal
CARRE	Anne



CLERC	Delphine
DARMENCIER	Geoffrey
DESCARREGA	Jean-René
FRELAT	Denis
GUIEU	Catherine
KIÉNE	Benoit
POUILLET	Claude
RUYSSSEN	Baudouin
SOUCARROS	Alban

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 27 mars 2026

Le Maire

Ludovic FAGAUT

